

obstacles provenant surtout de la différence radicale dans les enseignements, on tente le conseil des dentistes qui doit, du moins on l'espère, soulever moins d'opposition. Une autre année, les centralisateurs tenteront un autre conseil. La lutte se fera jusqu'au jour où le principe sera définitivement adopté, et alors tout y passera. Les provinces se réveilleront un beau matin, privées du privilège de déterminer qui doit et peut exercer les professions libérales. L'autonomie provinciale aura alors vécu, et l'influence française, atteinte à sa source même, ne battra plus que d'une aile.

A propos des dentistes, le projet de centralisation se complique, car on veut aller vite en besogne pendant qu'il n'existe pas d'opposition à un projet d'union de l'école dentaire à l'Université McGill. C'est toujours une pierre apportée à l'édifice que l'on rêve, l'Université d'Etat. Il n'y a que le Droit qui ait été respecté jusqu'ici. Les avocats ont un franc-parler, et sont, de plus, très chatouilleux sur les questions qui touchent de près ou de loin à leurs privilèges. On y viendra. Il n'y a pas déjà longtemps, on a commencé à agiter, timidement, nous devons l'avouer, la question de l'unification des lois ; on n'a pas persévéré, on a compris que le mouvement était prématuré. Le projet n'est pas abandonné ; il n'est que remisé pour le moment ; quand les autres professions auront subi le fédéralisme, il sera temps alors d'aborder la question légale.

Si l'on pèse maintenant les avantages que la province peut retirer de l'adoption du projet Roddick, et les inconvénients qui en sont la conséquence, il est facile d'en arriver à une conclusion ferme. D'un côté, l'avantage pour tout médecin de pratiquer l'art médical dans le Canada, avantage qui existe déjà, mais après examen obligatoire à subir là où il a l'intention de se fixer, et comme corollaire, la régularisation de la fausse position de ceux qui exercent l'art médical dans les circonscriptions électorales limi-